



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39718

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'urgence d'un dispositif de règlement rapide des marchés passés par l'Etat avec des petites et moyennes entreprises. Le Gouvernement souhaite, à juste titre, faciliter l'accès des PME aux contrats de marchés publics. C'est une des priorités retenues dans le plan PME pour la France présenté en décembre 1995. De très nombreuses PME refusent d'entrer sur ces marchés, faute de garantie de règlements rapides. Leur frilosité est justifiée par les cas de dépôt de bilan ou de mise en chômage partiel, liés à des délais de plusieurs mois dans les règlements de marchés publics. Cette désinvolture vis-à-vis des PME est en complète contradiction avec les réformes annoncées à la fois dans le projet de réforme de l'Etat et le plan PME. Il lui demande de lui faire connaître : 1/) la date de mise en application des procédures administrative et contentieuse prévues dans les projets de réforme de l'Etat et le plan PME (objectif : paiement au plus tard dans les 60 jours) ; 2/) la possibilité d'inclure dans les indicateurs de performance des services du Trésor la rapidité des règlements dus aux PME.

Texte de la réponse

Le dispositif actuellement applicable au règlement des marchés publics impose aux ordonnateurs le mandatement des sommes dues aux entreprises, non contestées, dans un délai maximum de 35 jours pour l'Etat, de 45 jours pour les collectivités locales et les établissements publics locaux. Le dépassement de ces délais donne lieu à intérêts moratoires, auxquels l'entreprise ne peut renoncer. La direction de la comptabilité publique a mis en place des instruments de suivi de la dépense de l'Etat, lui permettant d'apprécier les délais de paiement dans chaque département (de l'ordre de 30 jours en moyenne nationale, de la remise de la facture au paiement effectif). Ce service envisage, par ailleurs, dans le cadre de la généralisation de l'application informatique NDL (nouvelle dépense locale), la constitution de tableaux de suivi des délais de paiement directement par les ordonnateurs et les comptables. Ils permettront une information précise et fiable des responsables des administrations déconcentrées. En tout état de cause, une attention particulière doit être d'ores et déjà portée à des situations de délais de paiement excessifs, qui pour ne pas être majoritaires, sont néanmoins anormales. En effet, la majorité des paiements ont lieu dans des délais inférieurs aux règlements intervenant entre entreprises. Toutefois, quelques situations difficiles sont observées, pour lesquelles un dispositif spécifique de traitement et de prévention est actuellement expertisé au sein du ministère de l'économie et des finances, conformément aux engagements pris par le Premier ministre, s'agissant plus particulièrement des sommes dues par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislas](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39718

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3058

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5904